



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 50883

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnes aveugles, qui en vieillissant voient leur handicap visuel accentuer leur dépendance. La loi du 30 juin 1975 a été votée pour aider les personnes handicapées, et en particulier les aveugles, qui bénéficient de droit de l'allocation compensatrice pour tierce personne à son taux maximum. Certaines associations craignent que ce droit légitime ne soit remis en cause à l'occasion de la prestation spécifique dépendance. Il lui demande donc de confirmer à la représentation nationale qu'il ne sera pas touché au décret 77-1549.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50883

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2021